VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

Lionel M. Ricau. Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE SANS PRÉCÉDENT

D'UNE

Cargaison de 25 Chars de Marchandises non réclamées de la Division entière de la Louisiane du T. & P. R. R. Co., Est de Marshall, Texas,

A L'ENCHERE PUBLIQUE IL SERA VENDU

SANS RESERVE OU LIMITE,

JEUDI, LE 22 AOUT 1907, A 10 HEURES A. M., AU DEPOT DU T. & P. R. R., AU PIED DE LA RUE THALIE.

PAR LIONEL M. RICAU, Encanteur, Successeur de Harry H. Hodgson—Bureau No 315 rue Carondelet—Sous l'acte No 124 de 1890, pour le compte de qui cela peut concerner, comme suit: Cargaison de marchandises diverses non-réclamées de la division entière de la Louisiane de la T. & P. R. R. Co., comprenant toutes les lignes à l'est de Marshall, Texas, consistant de:

BOIS DE CONSTRUCTION, QUINCAILLERIE, EPICERIES, VERRERIE, FAIENCE, PAPIER, CONSERVES, CAFE, EFFETS MOBILIERS, INSTRUMENTS DE MUSIQUE, MERCERIE, MARCHANDISES SECHES, INSTRUMENTS ARATOIRES, SACS, ET UN LOT DE MARCHANDISES DIVERSES TROP NOMBREUSES POUR ETRE MENTIONNEES.

CONDITIONS—COMPTANT SUR LES LIEUX, AVANT LIVRAISON.

11 août—11 15 18 22

J. L. Onorato. J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Martin Weydig

No 82,068, Cour Civile de District Division E.

BOUB et en vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dossier No 82,068, dans l'affaire intitulée succession de Martin Weydig, ledit ordre daté et signé le 25 juillet 1907 et adressé à J. L. Onorato encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, le 29 août 1907, les propriétés ci-après décrites

1 Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant et en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville (autrefois la première municipalité), dans l'ilot borné par les rues Iberville (autrefois Douane) Roman, Prieur et Bienville (maintenant avenue Bienville), et désigné comme lot No 20 de l'ilot numéro soixante deux, sur un plan dressé par C. A. Heam, daté le 17 janvier 1849, et maintenant désigné sur le rôle d'assessement de la paroisse d'Orléans comme lot No huit de l'ilot numéro 244, ledit lot mesurant vingt sept pieds de face à la rue Iberville (autrefois rue Douane) par cent neuf pieds onze pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions Une moitié ou plus comptant, la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou d'un et deux ans, à l'option de l'acquéreur en des acquéreurs, la portion à crédit de ladite vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant huit pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et liens de vendeur et privilèges sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité. Cinq pour cent de frais d'avocat en cas de procès, la dite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en sus et sondessus de son enchère toutes les taxes de l'année 1907.

Magnolia, soit vingt sept pieds deux pouces sur la ligne de côté le plus près de la rue Gravier et cent quatorze pieds trois pouces et trois lignes sur la ligne du côté opposé le plus près de l'avenue Tulane, autrefois rue Commune.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent et en dépendent, situé dans le Deuxième District de cette ville (autrefois la première municipalité), dans l'ilot borné par les rues Iberville (autrefois Douane) Roman, Prieur et Bienville (maintenant avenue Bienville), et désigné comme lot No 20 de l'ilot numéro soixante deux, sur un plan dressé par C. A. Heam, daté le 17 janvier 1849, et maintenant désigné sur le rôle d'assessement de la paroisse d'Orléans comme lot No huit de l'ilot numéro 244, ledit lot mesurant vingt sept pieds de face à la rue Iberville (autrefois rue Douane) par cent neuf pieds onze pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions Une moitié ou plus comptant, la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou d'un et deux ans, à l'option de l'acquéreur en des acquéreurs, la portion à

A. G. Brice, A. W. Cooper, avocats pour l'exécuteur.

318 rue Baronne.

28 juil—28—août 4 11 18 25 29

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN That on this Thirteenth day of the month of February, in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-ninth before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 36 of the Session of the General Assembly of said State for 1888, they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns, into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders and the exporting of cotton and other commodities to lend or advance money on cotton and other commodities; to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities; to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money and to pledge, mortgage or hypothecate any property belonging to it: to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit: H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or amended or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH,
Signed N. P. SLOAN,
p.p. H. W. Sloan.]

Witnesses
H. KENNER,
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans in Book 842, February 14th, 1906

ANNONCE JUDICIAIRE.

Marie E. Clague épouse de Henri Schott, et autres vs Alice Clague, interdite. No 82,286—Cour Civile de District, Division D.

EN VERTU d'un jugement et d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, paroisse d'Orléans Division D. Dossier No 82,286, dans l'affaire intitulée Marie E. Clague, épouse de Henri Schott, et autres vs Alice Clague, interdite, ledit jugement rendu en pleine cour ouverte le 19 juillet 1907, et signé en cour ouverte le 25me jour de juillet 1907, adressé à Joseph Onorato, encanteur, le vendrai à l'encan à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, 29 août 1907, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent (lesquelles portent le numéro municipal 424 rue sixième) situé dans le Quatrième District de cette ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le No 7 du carré d'ilot No 6 du Faubourg Livaudais, borné par les rues Sixième, Septième, Lovée et Front, d'après un plan de H. Meilhausen, voyer, en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire, en cette paroisse, lequel plan porte que ledit terrain mesure quarante huit (48) pieds de façade rue Sixième sur cent vingt sept pieds deux pouces (127 2) de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit terrain No Sept se compose du terrain premier cité sur un premier plan dudit Faubourg déposé en l'étude de G. K. Stringer, ancien notaire.

2° Un certain morceau de terre dans les mêmes Faubourg et District et formant partie des premiers terrains Nos 13 et 14 et marqués aux lettres A, B C D E et F, sur un plan en dessin annexé à l'acte passé pardevant I. E. Bergedale, annotateur de la paroisse Jefferson, daté du 24 février 1853, et mesurant comme suit De A à B, la limite inférieure de cette ville quatre pouces (101 4°), de B à C trente pieds (30') de face sur la rue Sixième; de C à D, sur la limite supérieure, cinquante quatre pieds cinq pouces (54' 5°), de D à E, sur une ligne parallèle à la rue Sixième, trente pieds (30'), de E à F à angles droits avec la rue Sixième, quarante six pieds onze pouces (46' 11°), sur la ligne inférieure de F à A soixante pieds (60') avec toutes les améliorations qui s'y trouvent portant le No 418 de la rue Sixième.

3° Un certain morceau de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent (celles ci étant désignées par les Nos municipaux 512-14 de la rue Troisième), situé dans le carré d'ilot borné par les rues Rousseau, Fulton, Quatrième et Troisième, mesurant trente neuf (31) pieds de façade rue Troisième sur soixante trois pieds six pouces (63' 6') de profondeur entre lignes parallèles, et commençant à un point distant de soixante-douze pieds cinq pouces cinq lignes (72' 5° 5°) du coin des rues Troisième et Rousseau, selon un plan ou dessin annexé à l'acte premier passé pardevant W. J. Castell, ancien notaire, en date du 11 avril 1871.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et le reste, en un et deux ans, payable en billets de un et deux ans portant intérêt au taux de sept pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par lien du vendeur et hypothèques sur ladite propriété, avec les clauses de sécurité usuelles comprenant dix pour cent honoraires d'avocat pour la perception des paiements différés, et les acquéreurs paieront tous les frais de l'acte de vente pardevant Charles F. Fletchinger, notaire. Les acquéreurs devront assurer les taxes de l'année 1907, et déposeront dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication entre les mains de

J. L. ONORATO,
Encanteur et agent de Propriétés Foncières
Bureau No 318 rue Baronne.

Henry G. Stewart, Lyle Saxon, avocats pour Mme Schott.
John L. Fellen, avocat pour l'interdite.
28 juil—28—août 4 11 18 25 29

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE

Successions de Maurice Abat et John Davis, consolidées.—Nos 82,311 et 82 314—Cour Civile de District, Div. A. Succession de Maurice Abat vs la Succession de John Davis, 82,311 et 82 314, Cour Civile de District, Division A.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 22 août 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 11 juillet 1907, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Div. D, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Div. A, maintenant absent en congé, et en vertu d'un jugement lu, rendu et signé en Cour ouverte, le 10 juillet 1907 par l'Hon. W. B. Sommerville, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir

Une certaine portion en parcelle de terre, située dans le Deuxième District de la Nouvelle Orléans dans l'ilot maintenant désigné par les Nos 465 et 466, autrefois l'ilot No 35, du Faubourg St Jean, borné par le Bayou St Jean (ou Fort du Bayou) maintenant rue Moss rue Première (maintenant l'avenue Hagan); les rues St Jean (maintenant Bell) et Washington (maintenant DeSoto); ladite portion de terre autrefois formant l'encoignure de la rue Première (maintenant l'avenue Hagan) et la rue Washington (maintenant De Soto), et mesurant 64 pieds de face à la rue Première (maintenant Hagan), 60 pieds de largeur dans le fond contiguë à la propriété autrefois appartenant à M. Laronet, par une profondeur en façade à la rue Washington (maintenant DeSoto) de 192 pieds, et est borné sur la ligne du côté opposé d'une profondeur par la propriété autrefois appartenant à Maurice Abat et John Davis, acquise par les dits Maurice Abat et John Davis conjointement par achat de la succession de Daniel Clark d'après un acte de vente passé pardevant Pierre Pedesclaux, ancien notaire, le 21 décembre 1815.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1907 et faire un dépôt de 10 pour cent comptant.

L'acte de vente pardevant E. T. Florance, notaire, au Bureau dudit notaire, No 320 rue St Charles, aux frais de l'acquéreur.

21 juil—21 28—août 4 11 18 22

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Amelia Roder, femme de P. S. Anderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 81,948—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Peter K. Anderson, tuteur administrant cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—H. L. Favrot, avocat.

13 août—13 17 22

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve.

Vous préserve des piqures des Moustiques.

En vente au No 129 rue Bourbon
Petite bouteille..... 25c.
Grande " ..... 50c.

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Quatrième District,

No 2816 rue Freret,

Entre les rues Washington et Sixième.

VENTE A LA FOLLE ENCHERE,

POUR LE COMPTE DE

EVERARD L. FRANKLIN,

Qui a failli de se conformer avec l'Adjudication du 3 juillet 1907.

JEUDI, LE 22 AOUT 1907,

à midi, à la Bourse, 311 rue Baronne.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, signé le 27 mai et le 7 août 1907, dans l'affaire de la succession d'Alexander Scott, No 82,490 de ce dossier, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionné, comme suit—

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Washington Sixième, Jacob, maintenant Freret, et St George ou Howard, étant l'ilot No 7 sur un certain plan dressé par Louis H. Piché, voyer de ville, et déposé en l'étude de E. Bonny, notaire en cette ville; ledit lot de terre est désigné par le No 10 sur un plan fait par Albert G. Blanchard, député voyer de ville, daté le 25 novembre 1872, une copie duquel dernier plan est annexé à la vente faite par Spencer Field à Alexander Scott, d'après l'acte de vente pardevant W. J. Castell notaire, le 26 mai 1873; ledit lot mesure, d'après ledit plan de Blanchard, 30 pieds de face à la rue Freret par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

2° Un certain lot ou portion de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Sixième, Freret et Howard et l'avenue Washington (l'ilot 96); ledit lot ou portion de terre est une partie originale du lot No 37, et mesurant trente pieds sur la ligne de côté le plus près de la rue Sixième, sont quatre vingt pieds de profondeur sur la ligne de côté le plus près de la rue Freret trente pieds de largeur sur le côté le plus près de l'avenue Washington, et sont quatre vingt pieds de profondeur au long de la ligne le divisant de la balance du lot No 37 et le plus près de la rue Howard, le tout étant plus complètement décrit dans le devis annexé à la vente faite à Alexander Scott par acte passé pardevant Conrad G. Collins, notaire, le 22 septembre 1905.

N. B. Les deux portions devant être vendues ensemble comme un morceau.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en un et deux et trois ans, avec huit pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'à paiement; les loyers de la propriété devant appartenir à la succession jusqu'au passage de l'acte de vente pardevant Busière Rouen, notaire aux frais de l'acquéreur; et la balance non payée, s'il y en a, devant être garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de "non alienando", et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en sus et sondessus de son enchère toutes les taxes de l'année 1907.

GEO. ST PAUL, Encanteur,
137 rue Carondelet.

Jas J McLoughlin, avocat.

11 août—11 18 22

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de John Manning.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 83,458—Division C—Attendu que Bernard J. Manning a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Manning, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—John D. Grace, avocat.

20 août—20 24 29

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DOUBLE,

Avec Terrain Spacieux,

2518-20 rue Willow, près Troisième.

In re Laverta Taylor, femme de William Taylor, versus Minerva Mitchel et al.

No 83,162—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau 336 rue Carondelet—JEUDI, le 12 septembre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu en cour ouverte le 1er août 1907 et lu et signé en cour ouverte le 7 août 1907, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour le compte de l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances là-dessus y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Willow (autrefois Martin), Olivia, Deuxième et Troisième, désigné comme lot No 1 sur un devis lithographié ci-dit lot, annexé pour référence à un acte passé pardevant Andrew Hero, Jr, un notaire en cette ville, le 20 mai 1872, lequel dit lot mesurant, en mesure américaine 30 pieds 7 pouces de face à la rue Willow (anciennement Martin) par 146 pieds et 9 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage double avec cuisine dans le fond, etc. Le voisinage s'améliore rapidement et contient toutes les commodités, tels que marchés, églises et écoles

Conditions—Comptant au plus haut enchérisseur, l'acte de vente au frais des acquéreurs, pardevant Jno. G. Eustis, notaire. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1907 et déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

Louis P. Bryant et Geo. W. Kendall, avocats. 11 août—11 18 25—sept 1 8 12

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Robert Bronson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 83,42. — Division E—Attendu que Charity Smith, veuve de Robert Bronson, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Robert Bronson, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — Stafford, Lambert & Robinson, avocats.

15 août—15 19 24

Succession de John Charlton

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 81,888—Division E.— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Chas H. Charlton, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Stafford, Lambert & Robinson, avocats.

15 août—15 19 24

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.